

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 V 12 G Vœu relatif à la mise en place du référent pivot/référent unique.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Considérant le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion ;

Considérant l'engagement 87 « Définir la notion de référent pivot / référent unique et mettre en place des expérimentations sur quelques territoires » ;

Considérant que cette mesure a pour vocation de garantir le principe de continuité de l'accompagnement pour éviter les ruptures ;

Considérant la diversité des aides et des dispositifs existants ;

Considérant la multitude d'interlocuteurs nécessaire afin d'avoir un panorama complet des dispositifs existants ;

Considérant la crainte que peut susciter sur certaines personnes en situation de précarité le fait d'avoir de nombreux interlocuteurs différents ;

Considérant le nombre de personnes dans le besoin qui ne bénéficient pas d'aides par manque d'information ou faute d'avoir eu l'interlocuteur spécifique pour tel ou tel dispositif ;

Considérant le caractère vital que recouvre pour certaines personnes l'obtention d'aides dont ils n'ont pas nécessairement connaissance ;

Considérant le calendrier prévu dans l'engagement 87 du Pacte parisien de la lutte contre la grande exclusion ;

Considérant l'expérimentation territoriale prévue dans l'engagement 87 du Pacte parisien de la lutte contre la grande exclusion ;

Considérant le caractère primordial et novateur de l'instauration d'un « référent pivot/référent unique » ;

Aussi, sur proposition de Mmes Galla Bridier, Fatoumata Koné, Aurélie Solans, Anne Souyris et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Emet le vœu que :

- La définition du cadre expérimental du « référent pivot/référent unique » puisse se nourrir d'échanges avec des territoires, notamment des départements, ayant expérimenté des formules proches ;
- La mise en place de ce « référent pivot/référent unique » puisse se faire par le biais de coordinations localisées par arrondissement ;
- Une attention particulière soit portée au calendrier de mise en œuvre de cette mesure, particulièrement symbolique et représentative du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion et que l'avancement de cette expérimentation fasse l'objet d'un bilan présenté dans le cadre de la 4^e commission courant 2016.